



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi



RIPOST

Réponses
Immédiates aux
Phénomènes troublant
l'**O**rdre public,
la **S**écurité
et la **T**ranquillité
de nos concitoyens

Livret détaillé

Septembre 2026

PRINCIPAUX APPORTS DE LA LOI RIPOST

Légende :

|| Mesure nécessitant une disposition réglementaire ou un travail technique.

I - LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LA DÉLINQUANCE DU QUOTIDIEN

Usage détourné de mortiers d'artifice (article 1^{er})

Procédure administrative de dessaisissement de mortiers d'artifice (article 2352-3 du code de la défense) : le préfet peut ordonner à une personne de se dessaisir des articles pyrotechniques qu'elle détient⁽¹⁾, lorsque leur utilisation est susceptible de causer des troubles graves et imminents à l'ordre ou à la sécurité publics ; si la personne refuse, le préfet peut demander au juge des libertés et de la détention l'autorisation de procéder à la saisie des stocks dans tout lieu privé ou dans tout véhicule où ils sont entreposés.

Renforcement des sanctions pénales : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende en cas port ou transport, sans motif légitime, d'artifices non détonants ou d'articles pyrotechniques (6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende auparavant).

Rassemblements musicaux illégaux (articles 3 à 6)

Abaissement du seuil de déclaration (article L211-5 du code de la sécurité intérieure) : les rassemblements festifs à caractère musical organisés dans des lieux non aménagés à cette fin doivent désormais faire l'objet d'une déclaration dès lors qu'ils sont susceptibles de réunir plus de 250 personnes ; auparavant, le seuil était de 500 participants (art. R211-2 CSI).

Délictualisation de l'organisation d'un rassemblement musical illégal avec une peine de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (auparavant, les organisateurs n'encouraient qu'une contravention de la 5e classe) ; plusieurs peines complémentaires peuvent désormais être prononcées par le juge : confiscation obligatoire du matériel, confiscation du véhicule ayant servi au transport du matériel, suspension pour une durée maximale de trois ans du permis de conduire, annulation du permis avec interdiction de solliciter une nouvelle délivrance dans les trois ans.

¹ Un décret doit déterminer les modalités du dessaisissement avant que cette procédure ne puisse être mise en œuvre par les préfets.

Création d'un délit pour la participation à un rassemblement musical dont l'illégalité a été portée à la connaissance du public avec une peine de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende (auparavant, le droit ne prévoyait pas de sanction).

|| L'action publique pourra être éteinte par le paiement d'une AFD de 500 €⁽²⁾.

Responsabilisation des loueurs de matériels:

- ils devront conserver pendant 3 mois les informations relatives à l'identité du locataire lorsque la transaction concerne un matériel de diffusion de musique amplifiée;
- ils devront vérifier que le rassemblement musical envisagé a fait l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture lorsque la transaction concerne un matériel de diffusion de musique amplifiée d'une très forte puissance (le seuil de puissance sera fixé par arrêté); à défaut de déclaration, la location ne peut avoir lieu et la tentative de transaction suspecte fait l'objet d'un signalement auprès de la préfecture.

Responsabilisation des organisateurs:

- le coût du dispositif de sécurité assuré par les forces de sécurité intérieure peut être pris en charge par les organisateurs dans le cadre d'un **service d'ordre indemnisé**, y compris lorsque le rassemblement musical n'a pas été déclaré;
- || – les organisateurs d'un rassemblement musical illégal sont tenus de rembourser aux collectivités territoriales les dépenses supplémentaires qu'elles ont engagées en raison de l'organisation du rassemblement⁽³⁾.

Comportements dangereux sur la route (article 7)

Renforcement des sanctions pour lutter contre les rodéos motorisés:

- **interdiction administrative de conduire un véhicule après un rodéo motorisé** (article L224-7 du code de la route): saisi d'un procès-verbal constatant un rodéo motorisé, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut prononcer à titre provisoire l'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé;
- **renforcement des sanctions pénales:** les peines sont portées à 2 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende pour un rodéo motorisé (1 an auparavant), et à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € pour un rodéo motorisé commis en réunion (2 ans et 30 000 € auparavant);
- || – **création d'une AFD de 800 € pour les auteurs de rodéos motorisés.**

2 La création d'une AFD nécessite un travail technique.

3 Un décret déterminera les conditions d'application.

Création de délits d'organisation et de participation à un « rassemblement de véhicules troublant l'ordre public » (articles L211-17 et L211-18 du code de la sécurité intérieure) visant notamment les courses de véhicules organisées sur des parkings, des friches industrielles ou des terrains agricoles :

- le fait d'organiser un rassemblement impliquant l'usage de véhicules à des fins de manœuvres ou de performances motorisées dans des lieux qui ne sont pas spécialement aménagés à cet effet, en violation d'un arrêté d'interdiction pris en cas de risque à l'ordre public, est puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende ;
- le fait de participer à un tel rassemblement dont le caractère illégal a été porté à la connaissance du public est puni de 5 000 euros d'amende.

Renforcement des sanctions pour refus d'obtempérer : toute personne coupable du délit de refus d'obtempérer encourt la peine complémentaire de confiscation obligatoire du véhicule ; la juridiction peut ne pas prononcer cette peine par une décision spécialement motivée.

Comportements dangereux en mer (article 11)

Interdiction pour l'ensemble des plaisanciers et des « gens de mer »⁽⁴⁾ de conduire un navire ou d'exercer leurs fonctions après avoir **consommé des stupéfiants ou de l'alcool** (peine de 3 ans d'emprisonnement et 9 000 € d'amende).

Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de mettre en œuvre un régime complet de répression des comportements dangereux en mer.

Violences en marge des manifestations sportives (article 12)

Interdiction de paraître à l'occasion d'une manifestation sportive (article L332-16-1 A du code du sport) : le préfet peut interdire à toute personne qui, en marge d'une manifestation sportive, a commis des actes violents et à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser qu'elle est susceptible de réitérer ces actes de paraître en tout lieu ouvert au public dans lequel des troubles graves sont susceptibles de se produire à l'occasion d'une nouvelle manifestation sportive de même nature ; l'arrêté ne pourra se fonder que sur des faits commis au cours des trois années précédant la manifestation.

⁴ Personnes salariées ou non salariées exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire.

Lutte contre les squats (article 14)

La **procédure administrative d'évacuation forcée**, prévue à l'article 38 de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable⁽⁵⁾, est désormais applicable :

- à l'introduction dans un local à **usage commercial, agricole ou professionnel** (et non plus uniquement à l'introduction dans un domicile ou un local à usage d'habitation); toutefois, un tel local ne pourra pas faire l'objet d'une procédure d'évacuation forcée si celui qui l'occupe illégalement y a établi son domicile;
- en cas de maintien dans un **meublé de tourisme** à l'expiration du contrat de location.

Installations illicites des gens du voyage (articles 19 à 22)

Facilitation de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux :

- pour faciliter la caractérisation du trouble à l'ordre public, l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 précise désormais que les branchements sur les installations de distribution d'eau ou d'électricité effectués sans autorisation et l'occupation d'un terrain dépourvu de système de collecte des déchets « constituent des atteintes, respectivement, à la sécurité publique et à la salubrité publique » ;
- afin d'éviter que les campements évacués ne se reconstituent à proximité, la mise en demeure de quitter les lieux restera applicable lorsque la résidence mobile se trouve à nouveau, dans un délai de 14 jours à compter de sa notification aux occupants, en stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de l'EPCI; auparavant, la mise en demeure restait applicable dans un délai de 7 jours.

Hausse de l'AFD pour occupation illicite en réunion d'un terrain (500 € ->1 000 €).

Aggravation des peines pour occupation illicite en cas d'atteintes aux biens ou à l'environnement (5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

II – LUTTE CONTRE LE NARCOTRAFIQUE ET LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Usage de stupéfiants (article 25)

Suspension administrative du permis de conduire (article L224-7 du code de la route): indépendamment d'un manquement au code de la route, le préfet peut désormais prononcer une suspension du permis de conduire à partir d'un procès-verbal constatant une infraction d'usage illicite de stupéfiants commise en réitération.

⁵ Pour rappel, les évacuations réalisées sur la base de l'article 38 ne bénéficient pas de la trêve hivernale.

Renforcement du régime d'interdiction de paraître créé par la loi Narcotrafic (article L22-11-1 du code de la sécurité intérieure): après une première interdiction de paraître au cours de l'année, limitée à 1 mois, le préfet peut désormais prononcer une nouvelle interdiction de paraître d'une durée de 3 mois lorsque les conditions sont réunies (troubles à l'ordre public résultant de l'occupation, en réunion et de manière récurrente, d'une portion de la voie publique, d'un équipement collectif ou des parties communes d'un immeuble, en lien avec des activités de trafic de stupéfiants).

Hausse de l'AFD pour usage de stupéfiants (200 -> 500 €).

Création d'une peine complémentaire de suspension du permis de conduire lorsque le délit d'usage de stupéfiants est commis sans circonstance aggravante; actuellement, le juge ne peut prononcer une peine complémentaire de suspension du permis de conduire qu'à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou d'un salarié d'une entreprise de transport.

Usage détourné de protoxyde d'azote (article 30)

Interdiction pour les particuliers⁽⁶⁾ de détenir, transporter et acheter du protoxyde d'azote à compter du 1^{er} février 2027 (peine de 2 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende; l'action publique pourra être éteinte par une AFD de 800 €).

Dans l'intervalle, il est désormais interdit pour les particuliers de détenir et de transporter du protoxyde d'azote au-delà du seuil défini pour la vente⁽⁷⁾ (peine de 2 ans d'emprisonnement et 7 500 € d'amende).

Procédure de fermeture administrative (article L. 333-4 du code de la sécurité intérieure): aux fins de prévenir les troubles graves à l'ordre public, le préfet peut ordonner la fermeture partielle ou totale d'un établissement commercialisant du protoxyde d'azote en méconnaissance de la réglementation applicable ou à des fins manifestement détournées de sa destination, pour une durée maximale d'un mois.

Création de nouveaux délits pour sanctionner l'ensemble des comportements relatifs à l'usage détourné du protoxyde d'azote:

- délit d'inhalation de protoxyde d'azote en dehors de tout acte médical (peine d'un an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende; une AFD de 200 € pourra être dressée);
- délit de conduite malgré l'usage ou la consommation manifeste de substances entraînant une altération de la vigilance, notamment le protoxyde d'azote⁽⁸⁾ (peine de 3 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende, comme pour l'alcool et les stupéfiants);

6 La vente de protoxyde d'azote restera autorisée pour certains professionnels énumérés par décret, notamment dans les secteurs de la restauration, de la santé et de l'industrie.

7 Poids de 8,6 g maximum par cartouche et boîtes de 10 cartouches maximum.

8 L'appareil permettant de détecter la consommation de protoxyde d'azote est en cours d'homologation.

- délit général de provocation à un usage détourné de protoxyde d'azote (peine de 2 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende); auparavant, seule la provocation s'adressant à un mineur constituait un délit.

Contrôles en zone frontalière (article 35)

Faculté pour certains services spécialisés de police et de gendarmerie⁽⁹⁾ de procéder, sans réquisition judiciaire, à des contrôles d'identité et des visites de véhicules en zone frontalière afin de lutter contre la criminalité organisée (trafic de stupéfiants, trafic d'êtres humains, actes de terrorisme, trafic d'armes...); ces compétences s'exerceront dans l'ensemble des zones situées dans les 40 kilomètres en deçà des frontières, qu'elles soient terrestres ou maritimes.

« Renseignerisation » (article 37)

Faculté pour l'ensemble des procureurs de la République de transmettre des informations issues de procédures d'enquête ou d'instruction relevant de la criminalité organisée aux services de renseignement; auparavant, seuls le parquet national anticriminalité organisée (PNACO) et les 8 juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) pouvaient recourir à la « renseignerisation ».

Extension de la procédure permettant au préfet d'initier une procédure judiciaire de résiliation du bail d'un locataire fautif (article 38)

Depuis la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic, le préfet peut enjoindre au bailleur de **saisir le juge aux fins de résiliation du bail** d'un occupant qui porte atteinte à l'ordre public par des activités ou agissements en lien avec le trafic de stupéfiants. En cas d'inertie du bailleur, le préfet peut s'y substituer. Avec la loi RIPOST, cette procédure ne sera plus limitée aux activités ou agissements liés au trafic de stupéfiants.

Lutte contre les infractions économiques et financières (article 40)

Hausse de la durée de garde à vue de 48h à 72h pour les faits visés à l'article 706-73-1 du code de procédure pénale relatifs à la criminalité et grande délinquance économique et financière.

⁹ Ce nouveau cadre de contrôle entrera en vigueur après la publication d'un décret déterminant la liste des services spécialisés concernés. Par ailleurs, un décret est en préparation pour déterminer les modalités de coordination entre les forces de sécurité intérieure et les services des douanes.

III – ADAPTATION DES MOYENS D’INTERVENTION

Surveillance par drone (article 42)

Création d’une procédure d’urgence (article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure): en cas d’urgence résultant d’une exposition particulière et imprévisible à un risque grave et imminent d’atteinte à la sécurité des personnes nécessitant une intervention sans délai, le préfet peut autoriser par tout moyen le déploiement immédiat de drones; l’autorisation devra ensuite être formalisée dans l’heure suivant sa délivrance.

Recours aux dispositifs de LAPI (article 44)

Extension du champ des infractions permettant de recourir aux dispositifs de lecture automatisée de plaques d’immatriculation: infractions de vol aggravé et de recel, infractions d’évasion, infractions d’escroquerie, infractions de soustraction de mineurs, infractions d’aide à l’entrée et au séjour irréguliers; délits de contrebande de tabac; refus d’obtempérer; recherche des causes de la mort ou d’une disparition inquiétante.

Allongement à 1 an de la durée de conservation des données.

Fermeture administrative des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements diffusant de la musique (articles 48 et 49)

Exécution d’office de la mesure de fermeture: en cas de non-respect d’un arrêté de fermeture pris sur le fondement du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure, la mesure de fermeture pourra être exécutée d’office; sont concernés les arrêtés de fermeture pris en application:

- des articles L. 332-1 (établissement de vente à emporter causant un trouble à l’ordre public), L. 333-1 du code de la sécurité intérieure (établissement diffusant de la musique causant un trouble à l’ordre public), L. 333-2 (établissement lié au narcotrafic) et L. 333-4 (établissement commercialisant du protoxyde d’azote en méconnaissance de la loi) du code de la sécurité intérieure;
- de l’article L. 3332-15 du code de la santé publique (débit de boisson ou restaurant méconnaissant les lois et règlements relatifs à ces établissements ou portant atteinte à l’ordre public).

Allongement des durées maximales de fermeture en cas de réitération des manquements.

Renforcement des sanctions pénales pour le non-respect d'un arrêté de fermeture:
2 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende pour le non-respect d'un arrêté de fermeture pris en application des articles L. 332-1 ou L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

Renforcement de l'expérimentation de la vidéo-assistance (article 50)

Prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2030.

Extension de l'expérimentation à des bâtiments ou des lieux ouverts au public (1) exposés de façon permanente à des risques d'actes de terrorisme ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes ou (2) particulièrement exposés à ces risques en raison de circonstances exceptionnelles; la liste des sites concernés sera définie par arrêté du ministre de l'Intérieur.

Inspection visuelle des véhicules par les agents de sécurité privée (article 51)

En plus des grands événements d'ampleur nationale ou internationale, les agents de sécurité privée pourront procéder à **l'inspection des véhicules et des coffres**:

- lors des manifestations sportives, récréatives ou culturelles de plus de 300 personnes;
- dans le cadre de la sécurisation des installations d'importance vitale.

Par ailleurs, le préfet pourra autoriser des agents de sécurité privée à réaliser des inspections visuelles de véhicules dans d'**autres lieux en cas de circonstances particulières**.

Simplification de l'usage de la vidéosurveillance en temps réel en garde à vue (article 54)

Suppression de l'obligation d'enregistrement des images. Actuellement, faute de capacité technique à enregistrer, les services renoncent à utiliser à cet outil qui permet de surveiller une personne lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'elle pourrait tenter de s'évader ou qu'elle représente une menace pour elle-même ou pour autrui.

Hausse de 24 à 48 heures de la durée maximale du placement sous vidéosurveillance d'une personne en cellule de garde à vue ou en retenue douanière.

Renforcement des compétences des agents de police judiciaire et de leurs adjoints (article 55)

Les **agents de police judiciaire** (APJ) ont désormais la possibilité de réaliser des actes d'enquête prescrits par le procureur de la République en dehors de son ressort et la faculté de se transporter et d'opérer les premières constatations en matière criminelle.

Les **agents de police judiciaire adjoints** (APJa) sont désormais compétents pour recueillir des plaintes à l'exception des crimes, des infractions commises sur mineur, des infractions sexuelles et des infractions commises par l'actuel ou l'ancien conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS⁽¹⁰⁾.

10 Un arrêté devra déterminer les obligations de formation permettant de recevoir des plaintes.

LISTE DÉTAILLÉE DES MESURES

Légende :

- Application immédiate.
- Mesure nécessitant une disposition réglementaire ou un travail technique.

Article		Mesures	Application
Mortiers d'artifice	1	<u>Procédure administrative de dessaisissement de mortiers d'artifice</u>	●
		Renforcement de la peine prévue de port ou de transport sans motif légitime (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende)	●
	2	Prononcé obligatoire de la peine de confiscation en cas de condamnation pour port ou transport de produits d'artifice	●
Rassemblements musicaux illégaux	3	Obligation de déclaration des rassemblements musicaux à partir de 250 participants	●
		Création d'un délit d'organisation puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende	●
		Création d'un délit de participation puni de 6 mois de prison et de 7 500 € d'amende	● (délit)
		AFD de 500 €	● (AFD)
	4	Obligation pour les loueurs de matériel musical de conserver les informations relatives aux locataires et de vérifier les déclarations en préfecture au-delà d'un certain seuil	●
		<u>Exécution d'office des décisions assurant l'effectivité d'une interdiction de rassemblement musical</u>	●
	5	<u>Extension du mécanisme du service d'ordre indemnisé aux rassemblements musicaux non déclarés</u>	●
		Responsabilité solidaire des organisateurs d'un rassemblement musical et obligation de remise en état des lieux occupés	●
	6	Mécanisme de remboursement sans passage devant un juge des dépenses engagées par les collectivités	●

Article		Mesures	Application
Comportements dangereux sur la route	7	Création d'une AFD spécifique aux rodéos motorisés (800 €)	●
		<u>Possibilité pour le préfet d'interdire temporairement la conduite de tout véhicule à partir d'un procès-verbal constatant un rodéo</u>	●
		Prononcé obligatoire de la peine complémentaire de confiscation du véhicule après un refus d'obtempérer	●
		Renforcement des peines pour rodéo « simple » (2 ans et 15 000 € d'amende) et rodéo en réunion (3 ans et 45 000 €)	●
		Création de délits d'organisation et de participation à un rassemblement motorisé en violation d'un arrêté (peine de 3 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour l'organisation ; peine de 5 000 euros d'amende pour la participation)	● (délits)
		L'action publique peut être éteinte par une AFD de 300 €	● (AFD)
		<u>Suspension administrative du permis de conduire en cas de consommation réitérée de stupéfiants (indépendamment de la conduite)</u>	●
	8	Extension de l'accès au système national du permis de conduire	●
	9	Obligation pour certains véhicules d'être équipés d'un dispositif d'alerte des passages à niveau	●
Comportements dangereux en mer	11	Interdiction pour tous les « gens de mer » et pour les plaisanciers de conduire / exercer leurs fonctions après avoir consommé de l'alcool ou des stupéfiants (peine de 3 ans d'emprisonnement et 9 000 € d'amende)	●
		Habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance afin de mettre en œuvre un régime complet de répression des comportements dangereux en mer	
Violences en lien avec le sport	12	<u>Création d'une interdiction de paraître dans l'espace public à l'issue de violences commises en marge de manifestations sportives</u>	●
	13	Obligation de transmission de l'avis de la commission nationale de prévention des violences sportives aux dirigeants des groupes visés par une dissolution	●
Squats	14	<u>Possibilité d'expulser des locataires entrés régulièrement dans un meublé touristique qui se maintiennent à l'issue de la location</u>	●
		<u>Extension de la procédure administrative d'évacuation forcée aux locaux à usage commercial, agricole ou professionnel</u>	●

Article		Mesures	Application
Sécurité dans les transports	15	Création d'une peine d'emprisonnement de deux mois pour le délit de transport surfing	●
	16	Aggravation des peines prévues pour les infractions sexuelles lorsqu'elles sont commises dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs	●
	17	Peine d'emprisonnement pour le délit d'outrage sexuel ou sexiste commis dans les transports collectifs	●
Gens du voyage	19	Hausse de l'AFD pour l'occupation en réunion sans titre d'un terrain (1000 €)	●
	20	Aggravation des peines pour occupation illicite en cas d'atteintes aux biens ou à l'environnement (peine de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende)	●
	21	Caractérisation présumée d'une atteinte à l'ordre public en cas de branchements illicites	●
	22	Applicabilité de la mise en demeure dans un délai de 14 jours en cas de déplacement d'une résidence mobile	●
Vente à la sauvette	23	Faculté pour les agents de sûreté des transports de saisir les stocks de marchandises destinés à la vente à la sauvette et découverts dans les emprises immobilières	●
	24	Compétence pour les agents de sûreté des transports de constater les ventes à la sauvette dans les gares routières	●
Stupéfiants	25	Hausse de l'AFD pour usage de stupéfiants de 200 à 500 €	●
		Peine complémentaire de suspension du permis lorsque le délit d'usage de stupéfiants est commis sans circonstance aggravante	●
		Hausse de la durée de la mesure administrative d'interdiction de paraître sur un point de deal en cas de réitération	●
	27	Application de la peine complémentaire de suspension du titre de conduite d'un bateau aux infractions sanctionnant la contrebande de produits dangereux ou prohibés	●
AFD	28	Fractionnement du paiement des AFD	●
	29	Inscription des AFD au bulletin n°2 du casier judiciaire	●

Article		Mesures	Application
Protoxyde d'azote	30	À compter du 1 ^{er} février 2027 : interdiction générale de détention, transport et cession aux particuliers	●
		Jusqu'au 1 ^{er} février 2027 : délit de détention et de transport au-delà du seuil défini pour l'interdiction de vente	●
		<u>Mécanisme de fermeture administrative</u>	●
		Délit d'inhalation en dehors de tout acte médical (peine d'un an d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ; AFD de 200 €	● (délit) ● (AFD)
		Délit général de provocation à un usage détourné de protoxyde d'azote	●
		Délit de conduite malgré l'usage ou la consommation manifeste de substances entraînant une altération de la vigilance, notamment le protoxyde d'azote (peine de 3 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amende)	●
	31	Extension du champ de la peine de stage de sensibilisation liée aux stupéfiants aux dangers de l'usage de protoxyde d'azote	
	32	Renforcement de la sensibilisation aux dangers du protoxyde dans les écoles	
	33	Extension des compétences de Pharos pour ordonner le retrait des contenus en ligne violant la législation en matière de vente de protoxyde d'azote	●
Fraude SIV	34	Élargissement du délit de déclaration mensongère afin de couvrir l'ensemble des fausses déclarations effectuées dans le système d'immatriculation des véhicules	●
		Peine de confiscation du véhicule en cas de déclaration mensongère	●
		Mécanisme de suspension administrative de l'autorisation de circuler	●
	35	Possibilité pour certains services spécialisés de police ou de gendarmerie de réaliser des contrôles en zone frontalière sans réquisition judiciaire	●
	36	Extension du régime complet du 706-73 du code de procédure pénale au trafic de médicaments	●
		Extension du régime du 706-73-1 du code de procédure pénale à la vente à la sauvette en bande organisée	●
	37	Extension de la faculté pour les procureurs de la République de transmettre des informations aux services de renseignement	●
	38	<u>Élargissement des cas dans lesquels le préfet peut enjoindre au bailleur de saisir le juge aux fins de résiliation du bail (plus uniquement pour des faits liés aux stupéfiants)</u>	●

Article		Mesures	Application
	39	Restriction des aménagements de peine pour les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement de 5 ans et plus pour criminalité organisée grave	
	40	Extension à 72 h de la durée de garde à vue pour les infractions relevant de la délinquance et de la criminalité économiques et financières (article 706-73-1 du code de procédure pénale)	●
	42	<u>Création d'une procédure d'urgence permettant au préfet d'autoriser par tout moyen l'usage de drones en cas d'atteinte grave et imminente à la sécurité</u>	●
	43	Renouvellement de l'expérimentation de caméras frontales embarquées dans les trains	
LAPI	44	Extension du champ des infractions	●
		Modification du régime de conservation des données	●
	45	Expérimentation de l'exploitation des données issues des dispositifs LAPI pour détecter les mouvements de véhicules susceptibles de révéler des infractions relevant de la criminalité organisée	●
	47	Usage des caméras individuelles par les agents des douanes dans le cadre de leurs interventions	
Fermetures de commerces	48	<u>Exécution d'office de la fermeture administrative en cas de non-respect de l'arrêté et renforcement des sanctions pénales</u>	●
	49	<u>Augmentation des durées de fermeture administrative en cas de réitération</u>	●
Vidéo-assistance	50	Prolongation jusqu'en 2030 et extension du champ d'application	●
Continuum de sécurité	51	Extension de la possibilité pour les agents privés de sécurité de réaliser des inspections visuelles des véhicules et de leurs coffres : (1) manifestations sportives, récréatives ou culturelles de plus de 300 personnes et installations d'importance vitale et (2) <u>lieux désignés par le préfet en cas de circonstances particulières</u>	●
	52	Possibilité pour les agents de surveillance renforcée d'utiliser des chiens dans l'exercice de leurs missions	●
	53	Usage de caméras individuelles par les agents privés de sécurité (expérimentation)	●
GAV	54	Suppression de l'obligation d'enregistrement des images de vidéosurveillance en garde à vue	●
		Possibilité de placer une personne gardée à vue sous vidéosurveillance pendant 48 h	●

Article		Mesures	Application
Compétences de police judiciaire	55	Suppression de la limitation de la durée de conservation de la qualité d'OPJ pour les réservistes	●
		Possibilité pour les agents de police judiciaire de réaliser des actes d'enquête prescrits par le procureur en dehors de son ressort	●
		Faculté pour les agents de police judiciaire de se transporter et opérer les premières constatations en matière criminelle	●
		Possibilité pour les APJa de recueillir des plaintes à l'exception des crimes, des infractions commises sur des mineurs, des infractions sexuelles et des infractions commises par l'actuel ou l'ancien conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	●
		Possibilité pour les réservistes PN/GN d'accéder au statut d'APJ après la réussite d'un examen technique	●
	56	Transfert de la domiciliation des témoins et victimes d'infractions dans les commissariats et les brigades de gendarmerie vers des structures déterminées par voie réglementaire	●